

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 5 août 2019, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau  
Madame Virginie Ashby  
Madame Julie Grenier

Monsieur Normand Vigneau  
Madame Cynthia Ferland

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Piszar.*

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

*Madame Ghislaine Poulin Doherty, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 5 août 2019**

Monsieur le maire Johnny Piszar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

19 08 116

**2. Adoption de l'ordre du jour du 5 août 2019**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 5 août 2019, soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point 7.1.6. Lettre d'appui au Shazamfest.

1. **Ouverture**  
**Mot de bienvenue du maire**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
  - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
    - 6.1.1. Tournoi annuel du maire de Waterville
7. **Affaires courantes municipales**
  - 7.1. **Dossiers municipaux**
    - 7.1.1. Travaux de finition – Centre Communautaire
    - 7.1.2. Club Quad Estrie Sud – Demande de circulation sur les chemins municipaux
    - 7.1.3. Disposition de matériel appartenant à la Municipalité
    - 7.1.4. Travaux d'amélioration (asphalte), chemin Madore
    - 7.1.5. Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Barnston-Ouest
    - 7.1.6. Lettre d'appui au Shazamfest 2020
  - 7.2. **Règlements**
    - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook
    - 7.2.2. Adoption du Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements
    - 7.2.3. Adoption du Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

- 7.2.4. Adoption du Règlement numéro 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements
- 7.2.5. Adoption du Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.2.6. Adoption du Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications
- 7.2.7. Adoption du projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019

**8. Rapport du Maire et des conseillers**

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

**9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel

**10. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement**

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel

**11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel

**12. Trésorerie**

- 12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

**13 Divers**

**14. Deuxième période de questions**

**15. Levée de la séance ordinaire**

**Adoptée à l'unanimité**

19 08 117

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Première période de questions**

19 08 118

**6.1.1. Tournoi annuel du maire de Waterville**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur le maire Johnny Pizar à cette activité, qui se tiendra le jeudi 22 août 2019 au Club de golf de Waterville, au coût de 120\$.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1.1. Travaux de finition – Centre Communautaire**

**ATTENDU** qu'un conseiller en sécurité incendie et des lieux, Gestion des risques de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a fait une inspection du bureau municipal et du Centre Communautaire le 6 novembre 2018 ;

**ATTENDU** qu'à la suite de la visite du conseiller de la MMQ, un rapport indiquant les modifications nécessaires aux bâtiments municipaux a été transmis à la Municipalité ;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite respecter les recommandations émises par la MMQ, en fermant le plafond de la salle des archives et en fermant le plafond et les murs de la salle de rangement situé au sous-sol du Centre Communautaire ;

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé à deux entrepreneurs une estimation des coûts des travaux et qu'elle en a reçu qu'une seule ;

**ATTENDU** que la Municipalité a également demandé aux entrepreneurs la fabrication d'une petite armoire afin de mettre en sécurité les dispositifs reliés à l'installation audio-visuel de la salle du conseil (dans le cadre du projet Le Centre Communautaire de Way's Mills – pour un meilleur service aux citoyens);

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie le contrat de finition du sous-sol ainsi que l'installation d'une armoire pour le matériel audio-visuel à l'entreprise Constructions Jacques Audet Inc. pour un montant de 5 486.84\$, taxes incluses.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1.2. Club Quad Estrie Sud – Demande de circulation sur les chemins municipaux**

**ATTENDU** que le Club Quad Estrie Sud a déposé à la Municipalité une demande de circulation sur les chemins municipaux ;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande déposée le 10 juillet 2019 ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

De refuser la demande du Club Quad Estrie Sud pour des raisons de sécurité sur les chemins municipaux et du bruit aux abords du hameau de Way's Mills.

De plus, selon le conseil cette activité n'apporte aucun avantage monétaire à la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1.3. Disposition de matériel appartenant à la Municipalité**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite disposer de matériel dont elle n'a plus utilité ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, la

Municipalité peut disposer de tout bien en contrepartie d'un montant d'argent ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'autoriser la directrice générale secrétaire-trésorière à disposer de matériel appartenant à la Municipalité et dont la Municipalité n'a plus besoin.

D'autoriser la directrice générale secrétaire-trésorière à disposer à la Ressourcerie ou autre organisme du même genre, de tout matériel ainsi identifié qui ne sera pas vendu.

**Adoptée à l'unanimité**

**19 08 122**

#### **7.1.4. Travaux d'amélioration (asphalte), chemin Madore**

**ATTENDU** que la Municipalité a fait effectuer des travaux d'asphaltage sur le chemin Madore à l'automne 2017 ;

**ATTENDU** qu'à la hauteur de l'entrée de la propriété du 176, chemin Madore, une plaque d'asphalte a décollée ;

**ATTENDU** qu'à la hauteur de la propriété du 176, chemin Madore, un ponceau surélevé crée une bosse dans la chaussée et que la Municipalité désire amoindrir la bosse ;

**ATTENDU** que l'inspecteur municipal a demandé une soumission à l'entreprise Construction & pavage Dujour afin de faire les réparations d'asphalte sur le chemin Madore ;

**ATTENDU** que la soumission a été transmise à la Municipalité le 6 juin 2019 et qu'elle était valide pour une période de 30 jours ;

**ATTENDU** que la directrice générale a pris contact le 16 juillet 2019 avec l'entreprise Construction & pavage Dujour afin de vérifier la validité de la soumission ;

**ATTENDU** que l'entreprise a confirmé, à la directrice générale de la Municipalité, que le prix soumis reste le même sauf s'il y a ajustement du prix du bitume ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'octroyer le contrat de réparation de l'asphalte sur le chemin Madore à l'entreprise Construction & pavage Dujour pour un montant 4 200\$ plus les taxes applicables et en sus de l'ajustement du prix du bitume.

**Adoptée à l'unanimité**

**19 08 123**

#### **7.1.5. Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Barnston-Ouest**

**ATTENDU** que la Municipalité a débutée, en 2018, la mise à jour de sa Politique familiale et des aînés avec l'appui de la MRC de Coaticook ;

**ATTENDU** que la mise à jour de la Politique découle des idées reçues des citoyens de la Municipalité dans le cadre d'une consultation publique, d'un questionnaire web ainsi que des discussions des membres du Comité Loisir, Famille et Aînés ;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite mettre de l'avant des initiatives visant,

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, des corrections sont apportées à la présente résolution.

entre autres, la participation active des jeunes, des adultes et des aînés, le sentiment d'appartenance, la sécurité et la diffusion d'information ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité **adopte le Plan d'action 2020-2024** de la Politique familiale et des aînés telle que déposée au Conseil municipal par la conseillère responsable des questions famille et aîné.

**Adoptée à l'unanimité**

**19 08 124**

#### **7.1.6. Lettre d'appui au Shazamfest 2020**

**ATTENDU** que Monsieur Ziv Przytyk, président du Shazamfest, doit préparer ses demandes d'aide financière auprès de différents organismes gouvernementaux ;

**ATTENDU** que ce dernier, tout comme par les années passées, demande l'appui de la Municipalité pour la tenue de son événement qui se tiendra en juillet 2020 et qu'une lettre d'intention sera jointe à ses demandes d'aide financière ;

**ATTENDU** que Monsieur Przytyk s'engage à respecter le règlement numéro 238-2012, relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer une lettre d'intention concernant la tenue de la 15<sup>e</sup> édition du Shazamfest qui se tiendra en juillet 2020.

Qu'un rappel soit fait à la population, par l'organisateur, que l'entrée pour tous les résidents de Barnston-Ouest est gratuit.

De mentionner à l'organisateur qu'il serait important que les personnes à l'accueil de l'événement soit bilingue.

**Adoptée à l'unanimité**

**19 08 125**

#### **7.2.1. Adoption du Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook**

**ATTENDU** que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

**ATTENDU** que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

**ATTENDU** que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019;

**ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 25 juin 2019 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook.

**Adoptée à l'unanimité**

19 08 126

**7.2.2. Adoption du Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements**

**ATTENDU** que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

**ATTENDU** que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

**ATTENDU** que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 25 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le second projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 2 juillet 2019 avec modifications ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements.

**Adoptée à l'unanimité**

19 08 127

**7.2.3. Adoption du Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook**

**ATTENDU** que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

**ATTENDU** que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

**ATTENDU** que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 25 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le second projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 2 juillet 2019 sans modifications ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook.

**Adoptée à l'unanimité**

19 08 128

**7.2.4. Adoption du Règlement numéro 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements**

**ATTENDU** que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

**ATTENDU** que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

**ATTENDU** que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 25 juin 2019 ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma

d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements.

**Adoptée à l'unanimité**

19 08 129

**7.2.5. Adoption du Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook**

**ATTENDU** que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

**ATTENDU** que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

**ATTENDU** que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 25 juin 2019 ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook.

**Adoptée à l'unanimité**

19 08 130

**7.2.6. Adoption du Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications**

**ATTENDU** que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

**ATTENDU** que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

**ATTENDU** que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;



**ATTENDU** qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** qu'une consultation publique s'est tenue le 25 juin 2019 ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications.

**Adoptée à l'unanimité**

19 08 131

**7.2.7. Adoption du projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de corriger certaines références au règlement de zonage suite à la modification du règlement de zonage ;

**ATTENDU** que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019

**Adoptée à l'unanimité**

**8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire**

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

**8.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

**9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Compte-tenu de la période des vacances, le rapport de l'inspecteur municipal et de voirie du mois de juillet sera déposé à une séance ultérieure.

**10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement**

Compte-tenu de la période des vacances, le rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement du mois de juillet sera déposé à une séance

ultérieure.

### **11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

Compte-tenu de la période des vacances, le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière du mois de juillet sera déposé à une séance ultérieure.

19 08 132

### **12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer**

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 2 juillet 2019 – 19-07-112	137 460.95\$
B) Dépenses incompressibles – juillet 2019	43 081.83\$
C) Salaires juillet 2019	11 289.70\$
D) Comptes à payer au 5 août 2019	21 227.81\$

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 75 599.34\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

19 08 133

### **15. Levée de la séance ordinaire du 5 août 2019**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h30.

**Adoptée à l'unanimité**

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.